R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 716
Date : 05 SEP. 2025
Mis en ligne le :
05 SEP. 2025

Objet : Permis de stationnement
Lieu : Place de Provence, devant l'espace Nelson Mandela
Date : 13 septembre 2025
N° d'acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;
Vu le code du commerce et notamment les articles L310-2 ; R310-8 et R310-19 ;
Vu le code pénal ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 24-08 du 11 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude MATHON dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;
Vu les arrêtés municipaux VRC P 22-001 et VRC P 22-004 relatifs à la circulation et au stationnement dans le centre urbain ;
Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics, exonérant de redevance les associations à but humanitaire ;
Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire de très courte durée du domaine public de l'association KINTANA MENA, représentée par la présidente, Madame VELONKASINA Milienne, sollicitant l'autorisation d'organiser une animation intitulée "Journée de Solidarité pour Madagascar", dont le but est de récolter des fonds pour la construction d'un hôpital à Madagascar, aux lieu et date indiqués en objet ;
Considérant que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation ;

ARRÊTE

Article 1
L'association KINTANA MENA est autorisée à organiser une journée de solidarité pour Madagascar, par une animation culturelle s'articulant autour de spectacles de danse, défilé de mode, soirée dansante et vente au déballage d'artisanat malgache, le samedi 13 septembre 2025, de 8h30 à 19h00, sur la place de Provence.

Article 2
Dans le cadre de la manifestation mentionnée à l'article 1, la place de Provence sera totalement fermée, le 13 septembre 2025, de 8h à 19h. Des moyens physiques lourds seront positionnés au niveau de la borne d'accès à la place de Provence et au niveau de la pharmacie de l'Hôtel de Ville (arcades des Abbayes).

Article 3
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 4
L'organisateur veillera au respect des mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.
L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et être à jour de sa police d'assurance.

Article 5
L'association KINTANA MENA devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, notamment en ce qui concerne la propreté et le nettoyage des lieux à la fin de la manifestation. L'association devra également se conformer à la réglementation en matière de bruits de voisinage.

Article 6
Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité et maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Direction de l'Animation et Evènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,

Jean-Claude MATHON
Conseiller Municipal délégué
À l'occupation du domaine public

MAIRIE de VITROLLES
13127